



Les
Belleville

COMPTE RENDU Conseil municipal du 11 mai 2020

*L'an deux mil vingt,
Le onze mai à dix-sept heures trente,
Le conseil municipal de la commune Les Belleville s'est réuni à la mairie de St Martin de Belleville.*

Etaient présents :

En présentiel : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Jean-Luc DIMAND. Florence BONNEFOY-CUDRAZ. Hubert THIERY. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Michel BORNAND.

En visioconférence : Christophe CLUZEL. Myriam LAMB-SOLLIER (à partir de 18h50). Philippe POUCHELLE. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Jean BOURCET (à partir de 18h03).

En audioconférence : Roberta MONIER-DEVALLÉ.

Etaient excusés : Francis PEISEY qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Alexandra HUDRY. Myriam LAMB-SOLLIER (jusqu'à 18h50). Lionel DUSSEZ. Jean-Max BAL qui a donné procuration à Agnès ANDRE. Raymonde LAIR-TROUVE. Agnès GIRARD. Jean BOURCET (jusqu'à 18h03). Olivier REILLER. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Propos introductifs du Maire

Cette séance est organisée dans le contexte du virus covid-19.

Le 24 février dernier devait être la dernière séance du conseil municipal. L'installation du nouveau conseil municipal était fixée au 20 mars 2020 mais n'a pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire.

Les élus restent aujourd'hui dans l'attente de l'ordonnance fixant la nouvelle date de cette installation, l'avis du conseil scientifique devant être publié le 23 mai 2020 au plus tard).

Durant cette période, la commune a pu compter sur les élus et son personnel pour assurer la continuité du service public. Les services ont été réorganisés (les personnels fragiles ont été protégés, le télétravail a été mis en place et des permanences en mairie, notamment téléphoniques, ont été organisées par l'ensemble des services.

M. le Maire tient à saluer et remercier tous ceux qui se sont impliqués pour que le service public continue pour les administrés.

Il rappelle que le pays n'est pas sorti de la crise sanitaire. Le déconfinement n'est pas une fin, il faut continuer à être vigilant, à respecter les gestes barrières et recommande de porter un masque.

Dans ce contexte, la séance du conseil municipal peut se tenir ce soir, dans le respect de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

M. le Maire fait l'appel de l'ensemble des conseillers municipaux.

La séance se déroule en présence de 18 conseillers municipaux en mairie, 12 en visioconférence et 1 élue en audioconférence. Deux pouvoirs ont été donnés.

Point sur les masques de protection covid-19

M. le Maire fait le point de la situation. Le port du masque n'est à ce jour pas obligatoire, sauf dans les transports en commun et pour le personnel encadrant des enfants. Deux types de masques ont été commandés par la commune dès le début du confinement, avec les problèmes d'approvisionnement qu'a connu le pays :

- **Masques chirurgicaux jetables, utilisables 4h** : Une commande de 10.000 masques est en cours et devrait être livrée dans les prochains jours. La commune a eu l'opportunité d'en acheter chez Bos Equipement ; la commande de 8000 masques a été reçue et remise au personnel communal assurant ses fonctions. Les masques doivent être portés en mairie par le public.
- **Masques tissu** : Ils sont réutilisables et doivent être lavés tous les jours à 60°.
 - Des administrés ont cousu leurs propres masques ; des volontaires en ont coupés et cousus pour le compte de la commune (environ 1500). Ceux-ci seront lavés par la commune et mis sous sachet avant distribution.
 - La commune a passé une commande de 5000 masques qui devraient être livrés dans les prochains jours
 - La commune s'est également associée au Conseil Départemental pour une commande de 4000 masques (livraison de 3000 vers le 20 mai et 1000 vers le 20 juin)
 - Enfin, la Région Auvergne Rhône Alpes va remettre à la commune 4000 masques à destination de nos habitants, qui devraient être livrés dans les prochains jours.

Une distribution est prévue dans les villages et stations, selon des modalités différentes (permanence ou distribution dans les familles) avec traçage de cette distribution.

La communication a été faite sur les réseaux sociaux et le site internet.

Il faudra sans doute prévoir des réapprovisionnements pour les semaines et mois à venir.

Point sur la rentrée scolaire

Conformément aux directives gouvernementales, la reprise de l'école se fera sur la commune « Les Belleville » à compter du jeudi 14 mai 2020. Tout est mis en œuvre pour cette réouverture ; il s'agit d'une volonté affirmée du Maire et des élus et des directrices.

Durant la période du confinement, il est précisé le très bon travail effectué par les enseignantes avec leurs élèves en distanciel. Chacun est toutefois convaincu de l'intérêt de reprendre l'école.

Les classes de Grande section au CM2 et les enfants de familles prioritaires (enfants de soignants, enseignants, familles monoparentales ou lorsque les deux parents travaillent) sont concernées par la reprise ; les classes de Petite et Moyenne Section ne reprendront pas l'école au moins dans l'immédiat.

L'organisation est différente dans chaque groupe scolaire, pour tenir compte des effectifs et des locaux.

Le protocole sanitaire sera scrupuleusement respecté dans chaque école. Les adultes ont été équipés en matériel de protection ; les enfants ne porteront pas de masque (à proscrire en maternelle et déconseillé en élémentaire). Il est important que les règles soient bien respectées (désinfection, gestes barrières, distanciation physique). Les parents doivent aussi être responsables : prise de température le matin, garde des enfants à domicile en cas de symptômes.

Les cantine et garderies périscolaires seront ouvertes (sauf à St Jean de Belleville où la classe ne sera organisée qu'en demi-journée le matin) et le transport scolaire assuré.

La rentrée va se passer dans de bonnes conditions. Les enfants et enseignants sont prêts et ont envie de reprendre. C'est très bien que les écoles puissent ouvrir.

Election du secrétaire de séance

Clément BORREL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC-2020-015	16/01/2020	sont approuvées les conventions de mise à disposition gratuite de bien immobilier passées entre la commune et la gendarmerie nationale pour la saison 2019-2020 : par ces conventions sont mis à disposition : 14 logements aux Arolles C à Val Thorens Val set 2201 2202 le poste provisoire de gendarmerie de Val Thorens les appartements sizerins A10 et A60 un studio à la Viaz
DEC-2020-016	16/01/2020	Par décision numéro 2019-902, M. le Maire a approuvé les conventions passées avec l'Agibel pour la location de 11 studios à Val Thorens. Cette décision doit être précisée comme suit. En raison des évolutions de besoin de logement ce sont au final 19 contrats qui ont été passés pour des studios à Moutiers (2), aux Menuires (2), à Val Thorens (15). Durant le mois de décembre la commune a également loué 4 studios aux Menuires. Le loyer de chaque studio est de 335€ auxquels s'ajoute un forfait de charge de 150€. Sont approuvés l'ensemble des contrats passés au maximum pour la saison 2019-2020
DEC-2020-017	05/02/2020	La commune a rénové une montagnette dans le hameau des Bruyères au sein de laquelle a été installée la maison de l'abeille noire et de la nature. Cette montagnette est mise gratuitement à disposition de l'office de tourisme des Menuires, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 12 ans, à compter du 1er décembre 2019.
DEC-2020-018	05/02/2020	Est approuvée la convention de location du garage de gauche du groupe scolaire du chef-lieu passée entre la commune et Mme Afaf LOMBARD. La convention est passée du 1er février au 30 avril 2020 moyennant un loyer mensuel de 60 €
DEC-2020-019	10/02/2020	Est approuvé le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation d'un appartement immeuble le Danchet. Le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 93 780€ HT. Le plan de financement faisant apparaître les participations financières de et l'autofinancement Région auvergne Rhône alpes 40% 37 512€ et autofinancement 60% 56 268€. La demande à la région auvergne Alpes dans le cadre l'aide au développement d'espaces propriétaires ou autres services équivalents d'une subvention de 37 512€ pour la réalisation de cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
DEC-2020-020	14/02/2020	est approuvé le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la FIPD pour l'extension du système de vidéo protection et du centre de supervision urbain. Le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 1 126 484€ HT. Le plan de financement faisant apparaître les participations financières de et l'autofinancement FIPD 100 000€ DSIL 60 000€ Conseil régional 30 000€ autofinancement 75% 936 484€. la demande à la préfecture dans le cadre du FIPD 2020 d'une subvention de 100 000€ pour la réalisation de cette opération Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
DEC-2020-021	18/02/2020	est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Régine JAY pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : tous les mercredis de 18h30 à 20h30 du 26 février 2020 au 26 aout 2020 sauf le 8 et 12 avril le 22 et 29 juillet et le 5 t 12 aout pour des répétitions de théâtre
DEC-2020-022	19/02/2020	Est approuvé le marché d'enfouissement des réseaux secs – réfection de réseaux humides et reprise d'un mur de soutènement à Villarlurin – 3ème phase avec les sociétés suivantes : Lot 1 Réseaux humides et génie civil réseaux secs - SASSI pour un montant de 846 058,86€ HT Lot 2 Câblage et éclairage public – SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant de 102 462,20€ HT Lot 3 Réfection des enrobés - COLAS pour un montant de 159 016,00€ HT
DEC-2020-023	20/02/2020	est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Christophe ROUX-MOLLARD pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : le vendredi 28 février 2020 pour une réunion
DEC-2020-024	20/02/2020	est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Caroline HERTER pour la mise à disposition de la salle de st Jean de Belleville, à titre gratuit : le 24 février 2020 pour une séance de ZUMBA
DEC-2020-025	20/02/2020	est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Caroline HERTER pour la mise à disposition de la salle de st Jean de Belleville, à titre gratuit : le 27 février 2020 pour une séance de posture ball
DEC-2020-026	21/02/2020	Est approuvé l'avenant 1 au lot 2 du marché de construction d'un réservoir de 250 m3 à Béranger ayant pour objet des prix nouveaux liés à des adaptations de travaux, cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

DEC-2020-027	28/02/2020	est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Kristel CHATELLET pour la mise à disposition de la salle de Villarly au tarif de location de 30€ : lundi 2 mars 2020 de 8h00 à 21h00 pour une réunion de famille
DEC-2020-028	05/02/2020	Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec l'office de tourisme des Menuires et la société Carrousel Bailly pour l'installation d'un carrousel au chef-lieu. L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit du 08 février au 15 mars 2020. La location du carrousel est à la charge de la commune pour un budget de 11 040 € TTC
DEC-2020-029	28/02/2020	Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec M. L'Esprit Maupin à la Folie Douce à Val Thorens. L'occupation du domaine public est consentie pour l'installation d'un food-rattrack pour la saison d'hiver 2019-2020, moyennant une redevance pour la période de 3 500 €.
DEC-2020-030	28/02/2020	Sont approuvés les avenants passés avec l'association Bellevilloise pour l'enfance pour l'occupation des garderies "ESF" aux Grangeraias et Orcières. L'avenant de la garderie "ESF" aux Grangeraias prévoit un allongement de la durée d'occupation jusqu'au 30 juin 2020 (terme initial 30/11/2019) L'avenant de la garderie Orcière régularise les surfaces et affectations des locaux du fait de la rénovation de l'appartement attaché à cette garderie
DEC-2020-031	02/03/2020	est approuvée la convention passée entre la commune est Mme Caroline HUDRY, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de St Jean de Belleville, à titre gratuit : le 2 mars 2020 et 5 mars 2020 pour des séances sportives
DEC-2020-032	04/03/2020	Est approuvé le marché de travaux d'entretien des revêtements des voiries et des espaces avec la société SERTPR pour un montant minimum annuel de commandes de 600 000€ HT et un montant maximum annuel de commandes de 1 600 000€ HT.
DEC-2020-033	06/03/2020	est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Yvonne Hérin pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le jeudi 12 mars 2020 de 9h00 à 18h30 pour un repas
DEC-2020-034	12/03/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Yvonne HERIN pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le vendredi 3 avril 2020 de 9h00 à 16h30
DEC-2020-035	16/03/2020	Est approuvé le marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires avec les sociétés suivantes : Lot 1 Démolition / Désamiantage – DEMOLITION TECHNOLOGIE pour un montant de 31 700,00€ HT Lot 2 Maçonnerie – CONSTRUCTION SAVOYARDE pour un montant de 13 870,00€ HT Lot 3 Menuiseries extérieures bois – MENUISERIE BLANC pour un montant de 71 650,00€ HT Lot 4 Electricité / courants faibles – SOGEC pour un montant de 45 996,11€ HT Lot 5 Chauffage / Plomberie / Ventilation – H2 EAUX pour un montant de 81 449,00€ HT Lot 6 Isolation / Cloison / Peinture / Nettoyage – SARL ANDRE LAISSUS pour un montant de 67 500,00€ HT Lot 7 Menuiserie intérieure – BEKOK pour un montant de 15 472,00€ HT Lot 8 Carrelage / Faïence – VAL DECOR pour un montant de 3 449,64€ HT Lot 9 Sols souples – SOLS DECO pour un montant de 15 712,00€ HT Lot 10 Agencement ébénisterie – HR EBENISTERIE pour un montant de 59 467,50€ HT Lot 11 Signalétique – EMPREINTE pour un montant de 3 510,00€ HT Lot 12 Multimédia – VIDELIO-IEC pour un montant de 8 385,82€ HT
DEC-2020-036	16/03/2020	Est approuvé l'avenant 4 au marché de conception réalisation de la nouvelle station d'épuration des Menuires – Val Thorens ayant pour objet la mise en place des équipements de traitement ultraviolet pour un montant de 112 600,00€ HT
DEC-2020-037	17/03/2020	Est approuvée l'indemnisation de Groupama d'un montant de 1 380 € concernant l'effraction des ateliers de St Jean de Belleville en août 2019. Le montant total du sinistre se monte à 1 380 € il est donc entièrement pris en charge.
DEC-2020-038	20/03/2020	Est approuvée la convention passée entre la commune et l'AGCMP pour la mise à disposition de deux appartements T2 et des parkings attachés. La convention est passée du 1er janvier 2020 au 30 avril 2021 pour une redevance globale annuelle de 10 752 € pour les appartements (soit 8 € mensuels le mètre carré par appartement) et 1 440 € pour les parkings couverts (soit 60 € mensuels chaque parking couvert).
DEC-2020-039	20/03/2020	Est approuvée la résiliation d'un commun accord de la convention de mise à disposition de l'appartement de la Poste passée entre la commune et la régie des pistes. La convention est ainsi résiliée au 31/12/2019.
DEC-2020-040	20/03/2020	Sont approuvées les résiliations d'un commun accord passées entre la commune et l'AGCMP pour les appartements du groupe scolaire du chef-lieu. Les conventions de mise à disposition des appartements 1 et 3 du groupe scolaire sont ainsi résiliées au 31/12/2019.

DEC-2020-041	20/03/2020	Est approuvée la convention de mise à disposition de la réserve N°4 située à côté du garage des pistes du Chef-lieu passée entre la commune et Seb Gourmet Traiteur. La mise à disposition est consentie pour un an, renouvelable dans la limite de 12 ans, à compter du 1er décembre 2019. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 167 € pour le mois de décembre 2019 ; la redevance annuelle sera, à compter du 1er janvier 2020, de 2 092.38 €, indexée. €,.
DEC-2020-042	27/03/2020	Est approuvé le marché de travaux de construction d'un centre de tri postal avec les sociétés suivantes : Lot 1 Terrassement généraux / VRD – groupement BASSO-BAL pour un montant de 156 611,05€ HT Lot 2 Gros œuvre / maçonnerie / démolition – BTTP – pour un montant de 185 838,37€ HT Lot 3 Charpente bois – SECAF pour un montant de 41 271,73€ HT Lot 4 Etanchéité – CORMAN pour un montant de 33 000,87€ HT Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium – ALU CONCEPT HAB pour un montant de 26 252,12€ HT Lot 6 Menuiseries intérieures bois – SARL DURAZ pour un montant de 6 287,10€ HT Lot 7 Cloisons – Doublages – Plafonds – Isolation – Peinture - Enduit – GASTINI pour un montant de 64 955,34€ HT Lot 8 Sols souples – LOISEL William pour un montant de 1 749,00€ HT Lot 9 Carrelages - Faïences – SARL LAC pour un montant de 7 113,81€ HT Lot 10 Portes industrielles – FEA pour un montant de 4 100,00€ HT Lot 11 Ascenseur – CFA NSA pour un montant de 18 700,00€ HT Lot 12 Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage – H2 EAUX pour un montant de 35 954,40€ HT Lot 13 Electricité – INEO pour un montant de 28 000,00€ HT
DEC-2020-043	28/03/2020	Est approuvé le marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires pour le lot 7 Menuiserie intérieure, après le retrait de la société BEKOK avec l'entreprise RELIER pour un montant de 18 361,28 € HT
DEC-2020-044	03/04/2020	Décision qui annule et remplace le DEC-2020-0035 - Erreur matérielle, montant du lot 5 H2 EAUX 81 429€ HT au lieu de 81 449€ HT et pour le lot 7 RELIER à 18 361,28€ HT au lieu de BEKOK
DEC-2020-045	04/04/2020	Décision qui annule et remplace la DEC-2020-0042 - Erreur matérielle, montant du lot 2 BTTP 185 939,37€ HT au lieu de 185 838,37€ HT
DEC-2020-046	07/04/2020	Est approuvée la convention d'occupation dont l'objet est de fixer les conditions d'occupation de l'emprise définie pour l'implantation d'un espace « après ski », situé dans la ZAC de VAL THORENS sur le territoire de la Commune de LES BELLEVILLE et cadastré section Z numéro 574, pour une surface d'environ 2 260 m². La convention est consentie par la SAS à la commune, à titre gratuit, jusqu'au 30 octobre 2023, elle sera renouvelée tacitement, pour deux périodes de trois ans. Elle peut prendre fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, sur demande de la Sas ou de la commune.
DEC-2020-047	08/04/2020	Est renouvelée, pour l'année 2020, la cotisation au CAUE 73 (conseil d'architecture et d'urbanisme de l'environnement) d'un montant de 250 €. Le CAUE 73, mis en place par le conseil général de la Savoie et le Préfet de la Savoie en 1978, exerce des missions de service public de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
DEC-2020-048	08/04/2020	Est renouvelée, pour l'année 2020, la cotisation à l'agence Agate (agence alpine des territoires) d'un montant de 1 400 €. Cette agence basée à Chambéry intervient en matière de concertation et de dialogue territorial (environnement - développement durable - transition écologique, développement des territoires, aménagement et urbanisme, développement touristique, gestion des collectivités, transition numérique).
DEC-2020-049	09/04/2020	Est renouvelée, pour l'année 2020, la cotisation à l'ANMSM (Association Nationale des Maires de Stations de Montagne), d'un montant de 130000 €. L'ANMSM met à profit son expertise – et son réseau – pour défendre les spécificités des communes supports de stations de montagne auprès des pouvoirs publics. L'ANMSM compte huit commissions et groupes de travail, présidés par des maires, membres du Conseil d'Administration. Ces instances de réflexion et de concertation sont chargées d'animer les travaux de l'association, d'élaborer des positions et de proposer des solutions innovantes. Elle est aussi partenaire de la création et du suivi du label Famille Plus.
DEC-2020-050	20/04/2020	Est approuvé l'avenant 1 à l'accord-cadre de travaux de vidéo protection avec l'entreprise SERFIM TIC. Cet avenant a pour objet, l'ajout de prix unitaires ainsi que la prolongation du délai de l'accord-

		cadre de 12 mois. L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
DEC-2020-051	20/04/2020	Est approuvé : <ul style="list-style-type: none"> • le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR et du FDEC 2020 pour la requalification du cimetière de l'église de St Martin de Belleville. • le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 276.788€ hors taxes
DEC-2020-052	23/04/2020	Est approuvée l'indemnisation de la Smacl d'un montant de 3 800 € et de la franchise de 400 € concernant la réparation du pilier de l'école de Val Thorens endommagé par l'entreprise Alpes TP en décembre 2019.
DEC-2020-053	23/04/2020	Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 et de l'Agence de l'eau pour la création d'une station d'épuration de type filtré roseaux de 200EH pour les hameaux de la Combe et de la Flachère et création des réseaux de transit, le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 765.296€ hors taxes
DEC-2020-054	23/04/2020	Est renouvelée l'adhésion à l'ASDER pour l'année 2020 pour un montant de 150 €. Le pôle « Collectivités et territoires » de l'ASDER se mobilise aux côtés des communes et intercommunalités pour promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que les énergies renouvelables avec des solutions d'accompagnement, de conseil et un appui technique
DEC-2020-055	24/04/2020	Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la construction d'un centre de tri à St Martin, le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 701 025€ hors taxes
DEC-2020-056	27/04/2020	Est approuvé l'avenant 1 au lot 3I du marché de travaux de construction d'un bâtiment de consignes à ski avec la société DURAZ, ayant pour objet des modifications sur les prestations réalisées pour un montant en moins-value de 2 480€ HT
DEC-2020-057	28/04/2020	Est approuvé l'avenant 2 au lot 2 du marché de travaux de construction d'un réservoir de 250 m3 à Béranger avec l'entreprise FELJAS ET MASSON, ayant pour objet le transfert du marché à l'entreprise HYDROLACS. Cet avenant n'a pas incidence financière
DEC-2020-058	28/04/2020	La société Ice Driving Académie utilise sur le circuit de glace de Val Thorens pendant l'hiver 2019/2020 des engins non homologués pour circuler sur la route. Par conséquent la commune autorise le ravitaillement des engins auprès des pompes de distribution de carburant des services techniques de Val Thorens, situées à proximité du circuit. La facturation est établie chaque fin de mois au coût facturé par le fournisseur lors de la dernière livraison majoré de 10 % pour les coûts de gestion et d'entretien des équipements.
DEC-2020-059	28/04/2020	Est approuvé le marché de travaux d'extension du centre de secours et d'aménagement de logements saisonniers - Lot 1 désamiantage avec l'entreprise DEMOLITION TECHNOLOGIE pour un montant de 54 905,00€ HT.
DEC-2020-060	04/05/2020	Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du DSIL 2020 pour la création d'une aire de jeux à St Jean de Belleville, le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 89.788€ hors taxes
DEC-2020-061	04/05/2020	Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du DSIL 2020 pour la création d'une aire de stationnement sur la RD117E, le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 247.969€ hors taxes

Concernant la décision n°DEC-2020-049, des précisions sont apportées à la demande d'un élu. L'ANMSM apporte des aides à France Montagne pour la promotion des stations de montagne. Cette association rencontre des difficultés dans son fonctionnement car de grosses communes touristiques n'adhèrent pas (Chamonix, Megève,...) alors qu'elles bénéficient des campagnes de promotion. L'ANMSM assure des prestations juridiques pour ses adhérents, intervient dans l'élaboration des projets de loi, est le support du Label Famille + Montagne et de la météo des neiges. A ce jour, 75% des adhérents ont payé leur contribution.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la communication des décisions du Maire.

ARRIVEE DE JEAN BOURCET (18h03)

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Définition des modalités techniques d'organisation des téléconférences pour les séances du conseil municipal

Il est rappelé que les règles de fonctionnement du conseil municipal font l'objet des articles L2121-7 à L2121-28 du code général des collectivités territoriales.

Il est également rappelé qu'a été promulguée la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi.

Dans ce cadre, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 fixe, dans son article 6 - I, la possibilité pour le Maire de « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire... par tout moyen. Le Maire... rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.*

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- *Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *Les modalités de scrutin. »*

Il est également rappelé les règles dérogatoires fixées à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 concernant les règles de quorum assouplies à la présence d'un tiers des membres au lieu de la majorité actuellement, et la possibilité pour chaque élu de détenir deux procurations au lieu d'une actuellement.

Il est en outre précisé à l'article 6 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée que « *le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance* ». Il est enfin rappelé que l'article 2 de l'ordonnance précitée fixe que les conseils municipaux « *ne délibèrent valablement que lorsque le tiers des membres en exercice est présent ou représenté* », ce qui inclut les procurations.

Il a donc été proposé l'organisation de la présente séance du conseil municipal combinant présentiel et visioconférence.

Cet exposé entendu, les modalités suivantes sont proposées :

- Un appel des membres présents est fait par le Maire en début de séance
- Les débats de la séance du conseil municipal seront retranscrits par le secrétaire en intégrant les interventions des élus présents et en visioconférence. Il en sera tiré un procès-verbal dans les règles habituelles.
- Le vote des délibérations est effectué à main levée pour les membres présents et en visioconférence ; pour les membres en audioconférence, il est fait un appel nominal de chaque conseiller municipal qui émet son vote à voix haute « Pour » « Contre » « abstention »

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les modalités de fonctionnement de la présente séance du conseil municipal décrites ci-dessus conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

2. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération du 3 janvier 2019, il a chargé le Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de précéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés et les ordres de juridiction, pour toutes les actions visant à préserver ou garantir les intérêts de la commune y compris dans les cas où il pourrait être amené à se porter partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ (pour les communes de moins de 50000 habitants) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal à 50 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal (fixé à 500 000 € maximum) ;

21° Néant ;

22° Néant ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est rappelé que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est également rappelé qu'a été promulguée la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi. Dans ce cadre, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 fixe, dans son article 1^{er}, que le Maire exerce par délégation l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales à l'exception du 3° portant sur les emprunts sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.

Dans ces conditions, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de ces délégations.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les délégations accordées par le conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, dans les conditions antérieures à l'état d'urgence reprises ci-dessus.

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ET SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

3. Délégation de services publics du domaine skiable de St Martin de Belleville - Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2020

Il est rappelé que le SYMAB est le délégant des domaines skiables des Menuires et de Val Thorens et la commune celui du domaine skiable de St Martin de Belleville.

Il est souhaité que la saison estivale 2020 se mette en place ; les services travaillent dans ce sens. Une clientèle régionale et nationale sera privilégiée. La tenue de la saison estivale dépendra de la situation sanitaire liée au virus covid-19 et à la façon dont les Français vont pouvoir se déplacer.

Didier BOBILLIER, directeur général de la SEVABEL, présente au conseil municipal l'évolution tarifaire des forfaits des remontées mécaniques pour la saison d'été 2020.

La SEVABEL est convaincue de renforcer son offre sur l'été ; les remontées mécaniques seront donc ouvertes 7 jours / 7 cette année. Une pause sera mise en place pendant midi, afin de respecter les volumes horaires des salariés. Pour information, à partir de cet été, les remontées mécaniques seront payantes sur Courchevel, ce qui permet d'harmoniser le fonctionnement sur l'ensemble des 3 vallées.

La carte multi loisirs est maintenue au tarif de 49€ et la carte « premium » supprimée. Il a été décidé de simplifier le panel de produits.

Il est précisé que le développement du VTT à assistance électrique participe à la diversification de l'offre touristique des stations et la SEVABEL souhaite accompagner cette évolution en proposant pour l'été 2020 une offre VTT élargie afin de favoriser la découverte de cette activité par le plus grand nombre, répondant ainsi à la demande de la clientèle :

- Offre Initiation 3h VTT
- Offre Liberté 3 jours non consécutifs
- Offre groupe dès 4 personnes

Il est donc présenté les propositions de tarifs suivants pour l'été 2020 :

	Adulte (13 à 74 ans)	Enfant (5 à 12 ans)	Groupe dès 4 personnes	Evolution vs n-1
PIETONS UNIQUEMENT				
1 tronçon St Martin / Menuires	8,00 €	6,00 €		0%
2 tronçons St Martin / Menuires	13,00 €	9,00 €		0%
1 jour 3 vallées	18,00 €	11,00 €		0%
1 semaine (7 jours) 3 vallées	54,00 €	32,50 €	130,00 €	0%
Saison été 3 vallées	163,00 €	112,00 €		0%
PIETONS / VTT				
1 passage Cairn Val Thorens	5,00 €	5,00 €		4,1%
1 passage Caron Val Thorens	5,00 €	5,00 €		4,1%
1 passage Moutière Val Thorens	5,00 €	5,00 €		4,1%
10 passages Moutière Val Thorens	45,00 €	45,00 €		0%
Accès Cime Caron Val Thorens	16,20 €	9,80 €		3,8%
VTT				
Offre initiation 3h	15,00 €	10,00 €	40,00 €	Nouveau
1 jour	23,00 €	14,50 €	58,00 €	Nouveau
Offre Liberté 3 jours consécutifs ou non	50,00 €	31,00 €	124,00 €	Nouveau
1 semaine (7 jours)	84,00 €	52,00 €	208,00 €	0%
Saison	264,00 €	163,00 €		0%

Extension 3V piétons et/ou VTT pour les porteurs de forfaits saison vallée hiver 2019 :2020 (Ex. forfait saison hiver Menuires ou Val Thorens ou Vallée des Belleville)	50,00 €	50,00 €		0%
---	---------	---------	--	----

Il est tout d'abord précisé que seuls les tarifs du domaine de St Martin sont concernés par la présente délibération les autres étant de la compétence du syndicat mixte pour l'aménagement des Belleville (SYMAB) , qui a déjà statué.

Il est ensuite précisé que :

- Le forfait de ski saison hiver 2019-2020 donne accès aux remontées mécaniques de son domaine de validité en été 2020
- Les descentes sont gratuites
- Les moins de 5 ans et plus de 75 ans bénéficient de la gratuité sur présentation des justificatifs
- Les remontées mécaniques pour la vallée des Belleville sont intégrées à la carte multi loisirs sur l'été 2020

Il est précisé que le fait d'ouvrir les remontées mécaniques tous les jours est une très bonne chose pour dynamiser la saison estivale. Dans le cadre du déconfinement, la saison d'été en montagne peut être une destination prisée.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver les tarifs pour la saison d'été 2020 pour le domaine skiable de St Martin*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

4. Société Anonyme d'Economie Mixte « Les Menuires Tours » – Rapport des administrateurs au conseil municipal

Il est rappelé que la commune « Les Belleville » est membre administrateur de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Les Menuires Tours ».

Il est également rappelé que, conformément à l'article 1524-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

La création de la structure « les Menuires Tours » répondait à l'objectif d'offrir davantage de moyens de promotion (participation à des salons, suivi des groupes sur place...) en provenance de la SEVABEL. Il est rappelé également que le Maire est président de cette structure.

Partie activités : Intervention de Didier BOBILLIER directeur de « Les Menuires Tours »

- 4 personnes travaillent à l'année dans cette structure :
 - commercialisation B to B (gestion contrats, négociation des tarifs...)
 - réception : promotion à l'étranger pour trouver de nouveaux clients (salons), prospection et Eductours sur place
- Au 11 mars 2020, les évolutions ont été encourageantes. Il est précisé que les équipes ont travaillé durant toute la période de confinement, car la commercialisation de la station reste primordiale. La société travaille sur les marchés de la Grande Bretagne, de la Belgique, des Pays Bas et de l'Allemagne. Le marché britannique, suite au Brexit, reste sous surveillance.

- Il est enfin à noter une très belle synergie entre « Les Menuires Tours » et la centrale de réservation.

ARRIVEE DE MYRIAM LAMB (18h50)

Partie financière et comptable : Intervention d'André PLAISANCE président de « Les Menuires Tours »

Le président présente les rapports sur les comptes annuels et les conventions règlementées pour l'exercice clos le 30 septembre 2019. La situation financière est saine.

Le commissaire aux comptes a validé sans réserve les comptes de la société. La liste des conventions règlementées a été appliquée.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *prendre connaissance de ces rapports et comptes-rendus*
- *en approuver le contenu.*

FINANCES

5. Vote des taux de la fiscalité communale

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité communale et donc le produit attendu.

Compte tenu de l'extension de la commune nouvelle « Les Belleville » à celle de St Jean de Belleville au 1^{er} janvier 2019, une délibération en date du 25 février 2019 a fixé le principe et la durée de l'harmonisation des taux des communes fondatrices. Elle a permis d'obtenir une convergence des taux dès 2020 (un taux unique pour les contribuables des communes fondatrices).

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour les taxes locales 2020, sans changement par rapport à l'exercice précédent :

Taxes communales	Taux
Taxe habitation	13,77%
Taxe foncier bâti	9,63%
Taxe foncier non bâti	117,20%
Contribution Foncière des Entreprises	25,29%

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2020, tous les contribuables de la commune « Les Belleville » seront assujettis aux mêmes taux de fiscalité.

6. Conventions d'objectifs et de moyens du bureau des guides (sentiers VTT et sentiers de randonnées) – approbation des montants pour 2020 et échéancier des versements

Il est rappelé au conseil municipal les conventions d'objectifs et de moyens passées avec le bureau des guides relatives aux sentiers de randonnées et aux sentiers VTT, approuvées par délibérations du 29 avril 2019. Ces conventions ont pour objectif de confier au bureau des guides, compte tenu de leur expertise dans le domaine, l'entretien des sentiers de randonnées et de VTT.

Chaque année, il appartient au conseil municipal d'arrêter le montant de la contribution financière accordée par la collectivité et de fixer l'échelonnement des paiements pour chaque convention.

Sur proposition du bureau des guides et en tenant compte de leurs périodes d'intervention, les montants de ces contributions et les échéanciers pour chaque convention pourraient se décomposer comme suit :

- Sentiers VTT : Montant de la contribution communale 77.000 € TTC

Cette contribution comprend les interventions de l'équipe de patrouilleurs sur les sentiers VTT pour un montant de 26.400 € et l'entretien des sentiers pour un montant de 50.600 €.

Compte tenu de la crise sanitaire traversée actuellement et notamment des incertitudes liées au déroulement de la saison d'été 2020, il est précisé que la contribution relative aux patrouilleurs dépendra du maintien des activités VTT cet été.

Il est également précisé que le projet de création d'un sentier VTT dans le secteur de ST Martin II pour un montant de 8 800 euros est reporté.

- ✓ 15 juin 2019 30.000 €
- ✓ 15 juillet 2019 40.000 €
- ✓ 30 octobre 2019 7.000 € (solde versé après vérification par la collectivité des actions menées)

- Sentiers de Randonnées : Montant de la contribution communale 33.000 € TTC
 - ✓ 15 juin 2019 15.000 €
 - ✓ 15 juillet 2019 12.000 €
 - ✓ 30 octobre 2019 6.000 € (solde versé après vérification par la collectivité des actions menées)

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élu(e) en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider les montants pour chaque convention ainsi que les échéanciers de paiement selon la description ci-dessus
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC pour la réhabilitation du bâtiment de la Valériane à Val Thorens

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération du 16 décembre 2019, il a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50% pour son opération de réhabilitation du bâtiment de la Valériane à Val Thorens.

L'OPAC de la Savoie a transmis les conditions de l'offre de prêt entre elle et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le Contrat de Prêt N° 108288 signé entre Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie (OPAC), ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communes « Les Belleville » accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.780.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 108288 constitué de 2 lignes du Prêt :

- PAM (Prêt à l'amélioration) Eco prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations
Montant : 750.000 euros
Taux : Livret A (marge fixe sur index -0.75%)
Durée : 15 ans
Périodicité : annuelle
- PAM (Prêt à l'amélioration) taux fixe de la Caisse des Dépôts et Consignations
Montant : 3.030.000 euros
Taux fixe : 0,58%

Durée : 15 ans
Périodicité : Annuelle

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ces travaux sont importants à réaliser sur cet immeuble dont les façades deviennent très vétustes.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *accorder sa garantie à l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50% aux deux lignes de prêt qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôt de Consignations, selon les caractéristiques décrites ci-dessus*
- *autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie, tout acte et tout autre document, à engager toute dépense, à prendre part à toute décision, et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre cette garantie d'emprunt.*

8. Projet de création d'une piste, d'une antenne de piste et d'une place de dépôt dans la forêt de Villarlurin par l'Office National des Forêts – demande de subvention

Il est présenté au conseil municipal l'avant-projet relatif à la création d'une place de dépôt de bois et de deux pistes en forêt communale de la commune « Les Belleville », commune déléguée de Villarlurin.

L'ensemble des parcelles concernées relève du régime forestier.

Le montant des travaux est estimé à 13.790 € hors taxes :

- ✓ Travaux 11.640,00 € HT
- ✓ Maîtrise d'œuvre 2.150,00 € HT

Le montant de la maîtrise d'œuvre éligible étant plafonné à 17% du montant des travaux, soit 1.978,80€, le montant éligible aux aides financières est de 13.618,80 € HT.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver l'avant-projet dressé par l'ONF et solliciter son concours technique*
- *Attester le caractère fonctionnel de l'opération envisagée*
- *Adopter le plan de financement suivant :*

Financiers	Base éligible	Taux de subvention	Montant en euros
Europe (Feader)	13.618,80 €	30%	4.085,64 €
Etat	13.618,80 €	15%	2.042,82€
Conseil Départemental	13.618,80 €	15%	2.042,82€
Autofinancement		Solde	5.618,72€
TOTAL		100%	13.790,00€

- S'engager à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés
- S'assurer que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles : les terrains d'emprise sont propriété communale et bénéficient du régime forestier
- Certifier que les travaux relatifs à l'opération subventionnable, objet la présente délibération, n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour
- S'engager à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX

9. Aménagement des locaux à usage technique de la zone de la Planche aux Menuires – consultation pour le choix d'un maître d'œuvre selon la procédure du concours restreint

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 24 juin 2019, a approuvé le projet des travaux de réhabilitation de la zone de la Planche suivants :

- construction de nouveaux garages et locaux communaux en remplacement de ceux situés dans le quartier de Preyerand, affectés au Centre technique des Menuires, à l'atelier mécanique communal et au service départemental (TDL),
- modernisation et mise aux normes des installations de gestion des déchets du secteur des Belleville relevant de la compétence communautaire
- création d'un hangar à sel et d'un silo à sel financés par le Département, pour ses besoins.

Il a également approuvé :

- une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par laquelle la communauté de communes Cœur de Tarentaise confie à la commune, la partie du projet ayant pour objet les travaux de modernisation et de mise aux normes des installations de gestion des déchets, ainsi que les travaux de réaménagement de la piste de biathlon.
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée pour la commune à 9.038.638,25 € HT et globalement pour la commune et la communauté de communes à 18.688.385,50 € HT.
- le principe d'inscrire les crédits budgétaires sur les budgets annuels 2019 et des années suivantes jusqu'au dernier règlement des dépenses afférentes à l'opération (prévisionnellement 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024).
- La désignation des membres suivants du comité de pilotage de suivi de l'opération, en plus du Maire :
 - Claude JAY, 1^{er} adjoint et adjoint aux Travaux
 - Hubert THIERY, conseiller municipal délégué aux Finances
 - Klébert SILVESTRE, adjoint à l'Urbanisme

A ce jour, le programme de l'opération est en cours de finalisation afin de permettre l'engagement des études de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux règles de la commande publique et compte tenu de l'importance du projet, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relève de la procédure de concours qu'il convient de lancer.

L'objectif est de libérer le secteur de Preyerand des locaux à destination professionnelle (gendarmerie, ateliers communaux...) pour y développer des programmes touristiques. Il est précisé qu'une étude a été réalisée sur l'organisation de ce quartier ; elle serait à reprendre dans le cadre de ce projet.

A la demande d'une élue en visioconférence, il est précisé que ce chantier est très important, d'où son estimatif élevé, et sa mise en œuvre se fera sans doute sur la durée du prochain mandat municipal.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, suivant la procédure du concours restreint, conformément aux articles R2162-15 à 21 et R2162-22 à 26 du Code de la Commande Publique.
Conformément à cette réglementation, le jury, présidé par M. le Maire ou son représentant, sera constitué des membres élus à la Commission d'Appel d'Offres permanente et des personnalités qualifiées désignées par le Président du jury.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour cette opération aux taux les plus élevés possibles.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de permis de construire et tout dossier d'urbanisme afférant à l'opération.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Lotissement « La Chavonnerie 2 » - Finalisation de l'aménagement d'ensemble de « La Chavonnerie » avec division du dernier tènement en 6 lots destinés à l'habitation principale

Il est rappelé au conseil municipal l'aménagement, en 2008, sur la commune déléguée de Villarlurin, du lotissement « La Chavonnerie ». A l'époque, un lot avait été réservé à une opération de logements en petit collectif ; cette opération n'avait pas abouti.

Désormais, ce tènement est classé en zone Uc au PLU approuvé le 17 décembre 2018.

Ce classement permet aujourd'hui d'étudier un projet de logements individuels en résidence principale qui permettrait de satisfaire les attentes de jeunes ménages et de soutenir la démographie de Villarlurin, territoire à mi-chemin entre Moûtiers et les stations des 3 Vallées, les services et les activités.

L'aménagement de ce tènement en promontoire sur la vallée permet de viabiliser 6 lots dans le cadre d'un permis d'aménager porté par la collectivité.

Le projet consiste à prolonger la voirie existante pour desservir des lots d'une superficie d'un peu plus de 400 m² chacun.

La Commune souhaiterait engager et mener les travaux d'aménagement dans les meilleurs délais.

Pour répondre aux objectifs de la collectivité, les ventes fixeront l'obligation, pour les acquéreurs, de maintenir durablement l'affectation en résidence principale.

La durée de maintien des habitations à finalité de résidence principale doit être étudiée. Pour information, la durée des dernières opérations communales a été fixée à 20 ans. Il faut étudier le moyen de rallonger cette durée.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet d'aménagement « La Chavonnerie 2 » en 6 lots tel que présenté,
- Dire qu'il ne sera pas créé d'association syndicale puisque les espaces et équipements communs seront incorporés dans le domaine public communal,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions afin de poursuivre les études et d'engager tous travaux d'aménagement, à signer le permis d'aménager, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Préciser que les conditions des ventes à conclure engageront les acquéreurs des lots à édifier des logements individuels affectés durablement à l'habitation principale conformément aux objectifs fixés par le plan d'urbanisme approuvé.

CONVENTIONS

11. Convention de partenariat entre la commune, la FACIM et la CCCT – parcours photographique en Tarentaise « derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie »

Il est rappelé que la fondation FACIM œuvre, dans le cadre du dispositif d'interprétation de l'architecture du

patrimoine, au développement d'un projet de valorisation du patrimoine sur le thème des usages de l'eau et de l'hydroélectricité qui a abouti, en 2014, à l'inauguration d'un nouvel itinéraire « Les Chemins de l'hydroélectricité ». Ce projet est développé en partenariat avec EDF Hydro Alpes et les collectivités territoriales du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie.

En 2015-2016, l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a réalisé un reportage photographique. Au terme d'une année de travail au fil des saisons, suivant le cheminement de l'eau, elle a constitué un important corpus d'images montrant comment barrages, conduites et usines s'intégraient aux autres usages de la montagne.

Au printemps 2017, une mission a été confiée à un commissaire d'exposition, afin de définir le projet culturel et artistique. De 2018 à 2020, les volets du parcours photographique ont été présentés sur les territoires. Celui de la Tarentaise regroupera 23 photographies grand format exposées en extérieur, permettant de prolonger la découverte au cœur des sites hydroélectriques, dans les villages, comme au long de l'Isère ou de ses affluents. Il sera installé jusqu'à la fin de l'été 2023.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé une convention entre la commune « Les Belleville », la communauté de communes Cœur de Tarentaise et la fondation FACIM pour définir les modalités de partenariat pour l'exposition en extérieur d'une photo, entre le 6 juillet 2020 et le 30 septembre 2023.

Le projet de convention précise notamment les engagements des trois partenaires.

La commune s'engage à :

- prendre en charge la maintenance de la photographie et du système de support
- désinstaller la photographie à l'issue de la période d'exposition
- couvrir ce projet dans le cadre de son assurance responsabilité civile
- faire la promotion du parcours photos, de l'ouvrage associé et des activités de visites guidées proposées en lien avec ce projet sur ses différents supports de communication
- citer tous les partenaires du projet et mettre leurs logos de manière visible, pour toute communication
- faire un état annuel du parcours photos au printemps de chaque année en lien étroit avec EDF Hydro Alpes, conjointement avec les deux autres parties à la convention

La communauté de communes Cœur de Tarentaise s'engage notamment à :

- prendre en charge le coût de production de la photographie

La fondation FACIM s'engage notamment à :

- assurer la maîtrise d'œuvre de l'exposition
- la communication générale de l'exposition
- la coordination de l'inauguration de l'exposition

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver ce projet*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

12. Aide financière du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la Maison de l'abeille noire - approbation du projet de convention

Il est rappelé la création de la Maison de l'abeille noire et de la nature au hameau des Bruyères des Menuires sur le territoire de la commune « Les Belleville ».

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention pour la scénographie auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Une aide financière d'un montant de 50.000€ a été accordée par ce fonds. Les conditions de versement de l'aide sont précisées dans la convention attributive d'une aide européenne FEDER – programmation 2014-2020 (éligibilité des dépenses, modalités de versement...).

Cet été, des visites seront organisées et des ruches mise en place, en lien avec l'office de tourisme.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention attributive d'une aide européenne FEDER – programmation 2014-2020*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

13. Renouveaulement de la demande d'autorisation au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) sur les réémetteurs des Granges et du Châtelard

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, il est rappelé que la commune a été autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) à diffuser les programmes des services de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans, arrive à échéance le 5 mai 2021, conformément aux décisions du CSA N° 2011-317 (Le Châtelard) et 2011-318 (Les Granges) du 5 mai 2011 autorisant la commune de Saint Martin de Belleville à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone Saint Martin de Belleville (Le Châtelard – Les Granges). Il est rappelé que l'investissement pour équiper ces deux réémetteurs a été de 96.000€ et que chaque année, la commune finance 17.000€ de fonctionnement.

Il est précisé que la réception de la TNT n'est pas toujours optimale sur la commune. Celle-ci relève de l'opérateur de diffusion, TDF, et non du CSA.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Renouveler la demande d'autorisation auprès du CSA pour diffuser les programmes des services de la TNT sur les réémetteurs du Châtelard et des Granges situés sur le territoire de la commune « Les Belleville » et des multiplex nationaux.*
- *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative au renouvellement de cette autorisation.*

14. Location d'un terrain d'assiette à la Coopérative laitière de Moûtiers pour l'installation d'un chalet de vente à Val Thorens - approbation du projet de convention

Il est rappelé au conseil municipal que la commune mène sur son territoire une politique de préservation et de valorisation de l'agriculture locale.

Dans ce cadre, elle est en relation avec la coopérative laitière de Moûtiers qui collecte le lait des agriculteurs de la commune et commercialise des produits locaux.

Pour faciliter la vente et la reconnaissance de ce savoir-faire local, il est proposé au conseil municipal de louer au preneur un terrain d'assiette à l'installation d'un chalet de vente à Val Thorens.

La convention est proposée pour une redevance annuelle de 3.000 € avec indexation annuelle sur l'indice Insee de la construction, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} octobre 2019. Il est précisé que le chalet reviendra à la commune à la fin de la convention.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans le projet de convention.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

AFFAIRES FONCIERES

15. Achat de divers terrains en zone agricole et naturelle à M. Christophe BERMOND à Villarlurin

Il est porté à la connaissance de la collectivité que M. Christophe BERMOND est disposé à céder divers terrains en zone agricole et naturelle sur le territoire de la Commune déléguée de Villarlurin. L'une des parcelles, cadastrée B 1613, est susceptible d'être valorisé et restitué pour un usage agricole à venir, dans le cadre d'un projet d'intérêt général d'installations maraichères, afin de favoriser le développement de circuits courts.

La collectivité se propose de saisir cette opportunité.

Il est présenté au conseil municipal la proposition de M. Christophe BERMOND qui s'engage à vendre à la collectivité les parcelles ci-après :

- « Les Lanches du Chatelan » - BND - B 501 pour 306 m² et B 502 pour 1 846 m² à 0,10 €/m²
- « La Piat Derrière » - B 1613 pour 656 m² à 0,50 €/m²
- « Coutargon » - D 170 pour 401 m² et D 182 pour 410 m² à 0,10 €/m²
- « Ladret » - D 366 pour 95 m² et D 378 pour 835 m² à 0,10 €/m²

Ces cessions au profit de la collectivité pour une superficie totale de 4 549 m² se feront donc pour un montant total de 717,30 euros.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver l'acquisition des terrains présentée ci-avant,*
- *Préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *Préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité*

16. Déclassement et échange de terrains au Lavassay, lieudit « Vers La Croix », au droit du projet de M. Kevin BOT

Dans le cadre d'un échange, il est présenté au conseil municipal la demande de M. Kevin BOT de se porter acquéreur d'un délaissé de voirie communale au Lavassay dans le cadre de son projet de construction d'une habitation individuelle lieudit « Vers La Croix ».

Il est proposé au conseil municipal à se prononcer sur le déclassement de l'emprise du domaine public et sur l'échange détaillé ci-après, avec soulte, avec M. Denis BAL qui fera ensuite son affaire auprès du notaire afin d'apporter ce terrain à M. Kevin BOT, son petit-fils :

- La collectivité apporte à l'échange le talus hors accotement de la voie communale au droit de la parcelle section P n° 29 pour 140 m² lieudit « Vers La Croix » afin de former accès et stationnement au projet. Ce déclassement ne compromet pas la circulation automobile puisqu'à ce jour, l'emprise à déclasser, très pentue, n'est pas circulée par des véhicules car en deçà de l'accotement. Ladite emprise est située en zone UD du PLU. Sa valeur est fixée à 50 euros/m² suivant avis de la DGFIP (Domaine) en date du 26 février 2020 soit un montant total de 7.000 €.

- M. Denis BAL apporte à l'échange la parcelle section P n° 37 pour 1.100 m² lieudit « Au Pré », situé en zone As du PLU et assiette de la piste retour au Bettex, pour un montant de 5 euros/m², soit un montant total de 5.500 €.

La soulte, d'un montant de 1.500 €, sera à la charge de M. Denis BAL.

La parcelle récupérée permettra la jonction avec la piste de ski.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *déclasser, sans enquête publique préalable, puisque ne portant pas atteinte à la circulation, une emprise de 140 m² issue du domaine public au droit de la parcelle section P n°29,*
- *approuver l'échange de terrains avec soulte tel que présenté ci-avant,*
- *préciser que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de M. Denis BAL,*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de ce dossier.*

17. Déclassement et échange de terrains à Saint Martin, lieudit « Sous Villette » avec SARL La Vieille Grange

Il est présenté au conseil municipal le projet de la SARL La Vieille Grange, qui consiste à réaliser un ensemble d'hébergements touristiques lieudit « Sous Villette ».

Il est rappelé que la collectivité s'attache à saisir toutes opportunités afin de réaliser des aménagements de voiries et des stationnements publics bien desservis, organisés et déneigés aux abords des hameaux et villages, et qu'il est envisageable de proposer un projet d'aménagement de places de stationnement dans ce secteur.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le déclassement de l'emprise du domaine public et sur l'échange détaillé ci-après, avec soulte, avec SARL La Vieille Grange :

- La collectivité apporte à l'échange :
 - o le talus hors accotement de la voie communale au droit de l'opération pour 171 m² issus de la parcelle H 1658 lieudit « Sous Villette » afin de former accès et stationnement au projet. Ce déclassement ne compromet pas la circulation automobile puisqu'à ce jour, l'emprise à déclasser, très pentue, n'est pas circulée par des véhicules car en deçà de l'accotement. Cette emprise est située en zone UD du PLU. Sa valeur est fixée à 250 euros/m² suivant avis de la DGFIP (Domaine) en date du 13 décembre 2019 soit un montant total de 42.750 €.
 - o 6 m² issus de la parcelle H 1478 lieudit « Saint Martin » en zone Agricole du PLU à 3 euros/m², soit un montant de 18 €.
- La SARL La Vieille Grange apporte à l'échange 600 m² issus des parcelles H 1659 et 1660 lieudit « Sous Villette », reliquat de terrain de l'opération non prévu d'être bâti, situé en zone agricole du PLU, pour un montant de 3 euros/m² afin que la collectivité procède à l'extension du parking public existant tel que projeté, soit un montant total de 1.800 €.

La soulte pour un montant de 40.968 € sera à la charge de la SARL la Vieille Grange.

Il est par ailleurs précisé que cet échange a aussi pour contrepartie l'engagement de conventionnement en tout ou partie de l'opération d'hébergements touristiques au titre des articles L342 - 1 à 5 du Code du tourisme dans le cadre d'une délibération à venir.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *déclasser, sans enquête publique préalable, puisque ne portant pas atteinte à la circulation, une emprise de 170 m² issue du domaine public, parcelle H 1658 « Sous Villette »*
- *approuver l'échange de terrains avec soulte tel que présenté ci-avant*
- *préciser que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la SARL La Vieille Grange*

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de ce dossier.

18. Cession d'un terrain au Département de La Savoie – Extension d'une aire de chainage sur la RD n°117 « Le Pont de La Combe »

Il est présenté au conseil municipal le projet du Département de La Savoie qui souhaite réaliser une extension de l'aire de chainage du « Pont de La Combe », sur la RD n°117, afin d'accueillir une centaine de véhicules. Le dévoiement de la chaussée existante permettra d'accueillir ces véhicules dans les deux sens – chainage à la montée et déchainage à la descente.

La fonctionnalité et l'organisation de ce projet ont été élaborées en concertation avec la collectivité ; l'aire de stockage de matériaux inertes est maintenue.

Afin de mener à bien cette opération, le Département doit d'abord devenir propriétaire de l'assiette foncière du projet. Il sollicite l'acquisition auprès de la commune de « Les Belleville », sur le territoire de la Commune déléguée de Saint Jean, de la parcelle cadastrée Section T n° 09 lieudit « VERS L'ILE » pour 327 m² pour un montant de 1,00 €/m² soit le prix total de 327,00 €.

Cette cession de terrain a fait l'objet d'un avis de la DGFIP (Domaine) en date du 17 juin 2019.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la cession du terrain au Département dans les conditions ci-avant
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente puis sa réitération par acte authentique, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de ce dossier
- Préciser que les frais liés à cette cession seront à la charge du Département de la Savoie.

19. Achat d'un terrain à Mme BORNAND Julie lieudit « Le Villard St Jean », dans le cadre de travaux et ouvrages publics de remise en état de la voie communale

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité, suite à l'effondrement du talus supportant la voie communale au droit du Villard - territoire de la Commune déléguée de Saint Jean de Belleville, se doit, dans le cadre de sa remise en état, de réaliser des investigations géotechniques, pour ensuite réaliser les travaux et ouvrages publics qui supporteront durablement la voie.

Pour ce faire, la commune doit nécessairement acquérir les parcelles sur lesquelles cet effondrement s'est produit. Dans ce cadre, il est présenté au conseil municipal l'accord de Mme BORNAND Julie née HUDRY, qui s'engage à céder à la collectivité la parcelle cadastrée section N n°654 lieudit « Le Villard St Jean » pour une superficie de 700 m². Cette parcelle, située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme, est proposée pour un montant de 0,30 €/m², soit 210 €.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition du terrain présentée ci-avant
- préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative
- préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

20. Achat de terrains à la société « SCCV les Frênes de Belleville » aux Frênes

Il est constaté une flambée des prix de l'immobilier sur la commune « Les Belleville », à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre se présente à la collectivité l'opportunité d'acquérir, au hameau « Les Frênes », les parcelles D 1213 pour 1.666 m² et 48 pour 559 m² au lieudit « Sur Ville ».

Ces parcelles constructibles ayant déjà fait l'objet d'un permis de construire par un promoteur, et bien desservies par les voiries et réseaux, pourraient alors faire l'objet d'un aménagement d'ensemble d'habitations individuelles, mitoyennes, ou en petit collectif, avec stationnements et comprenant une garantie d'affectation en habitation principale dans la plus longue durée possible.

Il est présenté au conseil municipal la proposition de la gérante de la société « SCCV Les Frênes de Belleville », autorisée par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2019, qui s'engage à vendre à la collectivité les parcelles ci-après :

- « SUR VILLE » D 1213 pour 1 666 m²
- « SUR VILLE » D 48 pour 559 m²

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie totale de 2.225 m² se conclurait pour un montant de 200.000 € conformément à l'avis de la DGFIP (Domaine) du 14 février 2020.

A terme, le bilan de l'opération devrait être équilibré.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver l'acquisition des terrains, au hameau des Frênes lieudit « Sur Ville », section D 1213 et D 48 pour 2.225 m² à la société « SCCV Les Frênes de Belleville » pour un montant de 200.000 €.*
- *Préciser que l'acte à signer sera rédigé par devant notaire,*
- *Préciser que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité,*
- *Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de ce dossier*

21. Raccordement de l'assainissement de La Combe de St Jean de Belleville aux filtres plantés roseaux : servitude de passage dans le tréfonds des parcelles section T n° 428 et 1231

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité envisage la mise en œuvre d'un dispositif commun d'assainissement pour les hameaux La Combe et La Flachère - territoire de la Commune déléguée de Saint Jean de Belleville. Pour ce faire, elle a choisi une solution de filtres plantés végétaux.

Dans un premier temps, avec l'accord des propriétaires des parcelles traversées, le raccordement gravitaire de La Combe nécessite des servitudes de passage dans le tréfonds des 2 parcelles qui suivent :

- Section T Parcelle n° 428 lieudit « Sous Ville St Jean »
- Section T Parcelle n° 1231 lieudit « Sous Ville St Jean »

Il est rappelé que :

- Ces servitudes seront publiées à la charge de la collectivité
- C'est le cheminement le moins dommageable qui est envisagé
- Un état des lieux sera dressé avant travaux
- Le terrain sera restitué en l'état initial
- Les arbres à couper seront débités et rangés sur place.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver le projet d'obtention de convention de servitudes de passage auprès des propriétaires concernés*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de ce dossier*
- *préciser que lesdites conventions feront l'objet d'une publicité foncière à la charge de la Collectivité*
- *préciser que les frais liés à la rédaction et publication de ces conventions seront à la charge de la collectivité*

22. Assainissement par filtres plantés végétaux « La Combe » à Saint Jean de Belleville - achat de terrain complémentaire aux Consorts DAVID/FREMIOT

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité doit envisager la mise en œuvre d'un dispositif commun d'assainissement pour le hameau de « La Combe », territoire de la Commune déléguée de Saint Jean de Belleville. Pour ce faire, elle a choisi une solution de filtres plantés végétaux qui nécessite l'aménagement d'un terrain adapté en aval du hameau avec retour des eaux claires vers un ruisseau.

Il est présenté au conseil municipal la proposition de Mme Marie-Pierre FREMIOT et des Consorts DAVID qui s'engagent à céder à la collectivité la parcelle T n°406 au lieu-dit « Sous Ville », d'une superficie totale de 315 m² pour une valeur de 2 €/m², soit un montant de 630 €. Cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Les vendeurs se réservent la possibilité de récupérer les bois qu'ils jugeront intéressants sur le terrain, objet de la présente vente.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'acquisition du terrain telle que présentée ci-avant,*
- *préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.*

23. Assainissement par filtres plantés végétaux « La Combe » à Saint Jean de Belleville : achat de terrain complémentaire aux Consorts ULLIEL

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité doit envisager la mise en œuvre d'un dispositif commun d'assainissement pour le hameau de « La Combe » ; territoire de la Commune déléguée de Saint Jean de Belleville. Pour ce faire, elle a choisi une solution de filtres plantés végétaux qui nécessite l'aménagement d'un terrain adapté en aval du hameau avec retour des eaux claires vers un ruisseau.

Il est présenté au conseil municipal la proposition de Mme Anne-Marie ULLIEL et des Consorts ULLIEL qui s'engagent à céder à la collectivité la parcelle T n°407 au lieu-dit « Sous Ville », d'une superficie totale de 580 m² pour une valeur de 2 €/m², soit un montant de 1.160 €. Cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Les vendeurs se réservent la possibilité de récupérer les bois qu'ils jugeront intéressants sur le terrain qui fait l'objet de la présente vente.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver l'acquisition du terrain telle que présentée ci-avant,*
- *Préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *Préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.*

RESSOURCES HUMAINES

24. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et supprimés par ce même organe délibérant après avis du comité technique.

Il est précisé au conseil municipal que les besoins du service nécessitent des réajustements concernant les grades liés aux recrutements au sein de la Police Municipale et de l'école de Val Thorens.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents selon les besoins suivants, sans qu'il soit créé de postes supplémentaires par rapport à ceux existants :*

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	CAT	Nombre de postes à créer
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	Temps complet	C	1
SOCIALE	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	C	1
	TOTAL			2

- *arrêter le tableau des emplois de la collectivité.*

25. Création de postes saisonniers et étudiants pour l'été 2020

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents. Il s'agit de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins saisonniers pour la saison d'été 2020 se répartissent comme suit :

Services techniques :

- **Villages**

18 agents polyvalents contractuels

- **Services techniques des Menuires**

4 agents polyvalents contractuels

- **Services techniques de Val-Thorens**

4 agents polyvalents contractuels

Agents polyvalents – postes réservés aux étudiants

6 postes d'agents polyvalents au salaire horaire du SMIC réservés aux étudiants domiciliés sur la Commune sur la période des vacances scolaires.

Pour l'ensemble de ces postes, leur nombre est identique à celui des étés précédents.

Le Maire sollicite le vote des conseillers municipaux présents dans la salle, de ceux en visioconférence et enfin de l'élue en audioconférence. En l'absence de votes « contre » ou d'abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *valider les recrutements, dans les conditions prévues par les articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *charger M. le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de ce dossier*
- *imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

- **Fonctionnement de la société de remontées mécaniques SEVABEL – Intervention de Didier BOBILLIER, directeur**

Les très grandes stations et très petites stations pâtissent de la fermeture prématurée des stations (chiffre d'affaires en recul de 21% pour la SEVABEL).

Chaque station a défendu ses investissements. Ceux de la SEVABEL pourront commencer avec la nouvelle télécabine de la Masse, pour une livraison prévue en décembre 2021.

Les salariés ont été en activité partielle dès le début du confinement. L'activité a repris partiellement, des salariés sont en congés, le plan de reprise d'activité se fera dès le 25 mai 2020. Les travaux de maintenance n'ont pas débuté ; la maintenance réglementaire sera privilégiée. D'autres investissements moins stratégiques pourront être décalés.

- **Crise sanitaire**

L'activité touristique s'est arrêté dès le 15 mars 2020, avec un préjudice important en terme de santé publique. La vallée a été touchée ; elle déplore un décès, des hospitalisations et des malades à domicile. Il est rappelé qu'il faut continuer à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le risque d'une deuxième vague n'est pas à écarter. Des rassemblements sont signalés et il est nécessaire de les proscrire.

Les conséquences sont également importantes sur l'activité économique de la vallée. La commune met tout en œuvre pour ne pas trop décaler les investissements qu'elle avait programmés ; elle souhaite par ce biais prouver son soutien à la relance de l'activité économique.

Le Maire,
André PLAISANCE.

